

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26339049

Déposé
19-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0663930851

Nom(en entier) : **HOME BOAT CONSULTING**(en abrégé) : **HB Consulting**

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue du Poseur 5
7090 Braine-le-Comte**Objet de l'acte :** **OBJET**

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX.

Le seize avril.

Par devant Nous, **Alexandre LECOMTE**, Notaire à la résidence de Braine-le-Comte.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « HOME BOAT CONSULTING », en abrégé « HB Consulting », ayant son siège à 7090 Braine-le-Comte, rue du Poseur, 5, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0663.930.851 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE663.930.851. Société constituée, aux termes d'un acte reçu par le notaire Thi Thuy Mai HONG à Tubize, le six octobre deux mille seize, publié aux annexes du Moniteur belge du onze octobre suivant sous le numéro 16320656.

Dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire Amélie Lecomte à Braine-le-Comte, le premier août deux mil vingt-trois, publié aux annexes du Moniteur belge du sept août suivant sous le numéro 23379024, et dont les statuts n'ont plus été modifiés depuis lors.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

Les actionnaires sont présents et déclarent, sur présentation du registre des actions nominatives, êtres titulaires du nombre d'actions suivant :

1. Monsieur **FUDALLA Henning**, domicilié à 7090 Braine-le-Comte ;

Propriétaire de cinquante (50) actions.

2. Madame **ROZHANSKAYA Anna**, domiciliée à 7090 Braine-le-Comte.

Propriétaire de cinquante (50) actions.

Total : cent (100) actions.

A. LA PRESENTE ASSEMBLEE A POUR ORDRE DU JOUR :

1. Rapport de l'organe d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet et ce conformément à l'article 5:101. du Code des sociétés et des associations (CSA).

Modification de l'objet.

2. Adresse du siège.

3. Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts.

B. Il résulte que chaque actionnaire est présent et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de justifier la convocation, étant précisé qu'il n'y a pas de commissaire réviseur.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

L'assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DELIBERATION.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes, **à l'unanimité** :

-

1. Première résolution**RAPPORT DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION.**

Rapport ci-annexé de l'organe d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet.

MODIFICATION DE L'OBJET.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Modification complète de l'objet par ce qui suit :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

1.
 - la location, la sous-location, l'achat, l'échange, la vente, l'exploitation, la réparation, l'entretien, la maintenance de constructions flottantes et de Homeboat.
 - l'import et l'export de constructions flottantes et de Homeboat.
 - toutes fonctions de consultance, de conseil en management, et en marketing en entreprises, la gestion, la création, le design, le développement lié aux constructions flottantes et de Homeboat.
2.
 - toutes fonctions de consultance, de conseil en management, de conseil en inspection dans divers domaines spécialisé & divers domaines demandant un certificat professionnel au niveau national, européen et international.
 - toutes fonctions de consultance, de conseil, d'inspection dans tous les domaines en général.
 - le commerce de tous biens et de tous services nationaux, européens et internationaux.
 - La promotion, la distribution, l'importation et l'exportation de biens et services nationaux, européens et internationaux.
3.
 - La prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises actives dans ce ou ces domaines, la représentation et l'intervention en tant qu'intermédiaire commercial tant au niveau national, européen et international.
 - L'élaboration de stratégie économique, productive, marketing ou organisationnelle au niveau national, européen et international.
4.
 - Vente et achat de véhicules anciens de types ancêtres. Exportation et importation.
 - La restauration et l'entretien de tous véhicules de type « ancêtres ». (anciennes et de collection).
 - L'exploitation d'un atelier de réparation & de carrosserie pour véhicules de type « ancêtres ».
 - Le conseil, la formation, l'expertise technique et l'assistance dans les domaines précités.
5.

L'organisation de voyages et d'excursions, l'organisation de voyages personnalisés, de l'hébergement et du transport de voyageurs et de touristes.

La promotion et l'organisation d'événements tant pour compte propre que pour le compte de tiers.

La création, l'organisation, la promotion et la gestion de tous types de festivals, foires, événements privés ou publics, se rapportant à l'industrie automobile ancienne ou récente. (organisation de Ballades).
6.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, l'exercice de toutes activités se rapportant à l'art de la ferronnerie, notamment:

 - la conception, le dessin, l'étude, la création et la réalisation d'ouvrages de ferronnerie décorative et fonctionnelle (grilles, rampes, garde-corps, portails, marquises, verrières, escaliers, mobiliers, éléments architecturaux, sculptures et œuvres d'art métalliques) ;
 - la transformation, le façonnage, la découpe, le pliage, l'assemblage, la soudure, la forge et le traitement de tous métaux ferreux et non ferreux, et de leurs alliages, destinés à des réalisations de ferronnerie d'art ou de construction ;
 - la restauration, la rénovation, la conservation et la reproduction d'ouvrages anciens de ferronnerie, notamment dans le cadre de la protection du patrimoine bâti ou classé ;
 - la pose, l'installation, le montage sur site, l'entretien, la réparation et le service après-vente des ouvrages réalisés ;
 - le conseil, l'expertise, l'assistance technique, la formation et la fourniture de services en lien avec la ferronnerie d'art, la métallerie et la serrurerie, auprès de particuliers, de professionnels ou de pouvoirs publics.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

Elle peut également se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

réalisation de ces conditions. »

L'article 3 des statuts sera remplacé par ce qui précède.

2. Deuxième résolution

Le siège se situe à 7090 Braine-le-Comte, rue du Poseur, 5.

3. Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision prise à la sixième résolution, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

CLOTURE

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.
L'assemblée est clôturée.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture s'élève à cent euros (100,00 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

DONT PROCESVERBAL.

Dressé et clôturé Place de la Victoire, 14 à Braine-le-Comte.

Les parties ont déclaré avoir pris connaissance du projet d'acte dans un délai suffisant.

Lecture faite, intégrale et commentée, le membre de l'assemblée et le gérant ont signé avec Nous, notaire.

Pour extrait conforme.

Le Notaire Amélie LECOMTE.

Dépôt en même temps : expédition de l'acte et rapport.